



MAIRIE de CRIEL sur Mer

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal Du jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Institution – vie politique : Désignation d'un référent déontologue

2/ Affaires générales :

2.1 Avis sur l'adhésion de la ville de Bolbec au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE76)

2.2 Bilan annuel des opérations immobilières

3/ Finances : Décision modificative - ouverture de crédits

4/ Ressources humaines : indemnité de gardiennage : cimetière et église Saint Aubin

5/ Audit des voies communales : présentation

Informations et questions diverses

Présents :

Alain Trouessin, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Agnès Planchon, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Xavier Leconte, Jérôme Trophard, Aldo Morin, Maurice Petit, Brigitte Leborgne.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christiane Sargis (pouvoir donné à Martine Touzain), Nicole Taris (pouvoir donné à Alain Trouessin), Patrick Lamy (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Elodie Boulenger (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absents excusés sans pouvoir : Elodie Jolly, Francis Siodmak, Raymonde Grout.

Soit un total de :

- 14 présents
- 19 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Christophe Raguét est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

N° Décision	Objet	Date
2023.33	Garantie à première demande auprès de la société CEGC relatif au marché public de travaux, Maison de santé pluridisciplinaire- lot n°1 gros œuvre – titulaire LHOTELLIER Bâtiment – montant de la garantie 10 969.27 € (correspond au 5 % de retenue).	12/04/2023
2023.34	Garantie à première demande auprès de la société CEGC : marché public de travaux, Maison de santé pluridisciplinaire - lot n°1 gros œuvre – titulaire LHOTELLIER Bâtiment – avenant n°1 - montant de la garantie 551.85 € (correspond au 5 % de retenue).	12/04/2023
2023.35	Convention « Lire à la plage » - Département 76	19/04/2023
2023.36	Convention avec le Département 76 pour le financement de la Maison Pluridisciplinaire de santé, montant subvention 250 000 €	05/05/2023
2023.37	Convention de prêt d'une exposition itinérante « En scène » par les Archives Départementales de Seine-Maritime.	19/05/2023
2023.38	Préemption de biens, DIA n°076 19223C0012, terrains nus, surface totale 2ha 09a 43ca, pour le montant inscrit à la DIA, soit : 28 000 € plus frais d'acte.	22/05/2023
2023.39	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine privé communal parcelle AO 260 sise chemin de la cavée, usage : pacage de poneys	23/05/2023
2023.40	Modification d'un contrat d'emprunt en cours. Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2006 afin de financer la création de la structure d'accueil Titou. Cet emprunt a été conclu sur la base d'un taux variable basé sur un indice qui disparaît au 30 juin 2023. Il est donc nécessaire de souscrire un nouveau contrat jusqu'à échéance de ce prêt (en 2030)	25/05/2023
2023.41	Convention relative au partage de responsabilité lors de covoiturage avec la Commune du Tréport	25/05/2023
2023.42	Création de tarifs régie population (cantine enfant RPI, vente de bois CCAS, participation repas des anciens, livre « désir de villégiature »)	31/05/2023
2023.43	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La bonne heure » du 6 août 2023.	31/05/2023

Guillaume Debeaurain arrive à 18h12.

Soit un total de :

- 15 présents
- 20 votants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débiter cette séance par la présentation du point n°5 sur l'audit de voirie.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier Quesnel, responsable des services techniques municipaux, pour la présentation de l'audit de voirie.

5/ Audit des voies communales : présentation

La commune de CRIEL sur MER a sollicité l'entreprise Géoptis, du groupe La Poste afin de réaliser un audit de voirie.

L'idée est de disposer d'un état des lieux de la voirie communale afin d'orienter, d'affiner nos priorités et d'optimiser les budgets qui y sont consacrés.

La prestation comprend :

- Un relevé visuel de l'intégralité de la voirie communale, les voies départementales étant exclues.
- Un relevé des fossés, trottoirs et de la signalisation verticale et horizontale.
- La catégorisation des voies et des largeurs de chaussée.
- Une analyse de l'état de la voirie selon le Mode Opérateur M3 simplifié de la Méthode d'Essai LCPC N°38-2.
- La publication des résultats sur un site internet pour consulter les données en temps réel.
- La restitution au format SIG de la notation de chaque tronçon du réseau.
- Une présentation synthétique des résultats.

Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Création et la numérisation d'un référentiel de voirie à partir d'une base de cartographie.
- Enregistrement de l'état de la voirie effectué via une caméra embarquée sur un véhicule de La Poste.
- Vidéo codage et qualification des données.
- Analyse par des ingénieurs spécialisés qui nous ont remis un certain nombre de recommandations.
- Restitution des données.

La restitution de toutes ces données et les recommandations apportées nous permettent de travailler avec précision sur l'état de la voirie, de prendre les mesures adéquates à chaque pathologie relevée (arrachements, nids de poule, autres fissures), et de mettre en place un entretien préventif.

Quelques données issues du diagnostic

- La voirie

Le linéaire de voies communales s'élève à 42,85 km.

Différentes pathologies de la chaussée ont été relevées : arrachements, fissures et nids de poules.

Les résultats compulsés (structure et surface) font apparaître une note globale du réseau de 7.2 sur 10.

Monsieur Quesnel précise que cette étude se base uniquement sur le visuel et non sur l'état structurel qui nécessite des appareils de mesure.

- Les trottoirs

Longueur relevée : 52.8 km

39 % sont en bon état

56 % sont en état moyen

5% sont en mauvais état

Suite à ce diagnostic du réseau routier, la société Geoptis a rendu une synthèse définissant les préconisations de travaux, les deux facteurs pris en compte sont :

- L'état de la chaussée (note globale)
- La catégorie du réseau (primaire ou secondaire)

Un plan pluriannuel de travaux liste les travaux à programmer avec les échéances à tenir.

Madame Da Cunha précise que cette présentation est synthétique et que la société Geoptis a transmis un dossier complet et très détaillé sur support papier et en ligne, par rue avec : les linéaires, des photographies, l'état des trottoirs, les abribus, un estimatif du coût de travaux, etc.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable du prestataire. Cette étude est nécessaire au regard des investissements lourds que nécessitent la voirie.

En conséquence, une feuille de route sur la maintenance préventive et curative sera établie. Elle permettra de prioriser et de valider les différents niveaux d'entretien des voies et trottoirs.

Toutes les décisions seront consolidées par des visites de terrain.

Le bureau d'étude V3D-Concept sera consulté.

Un plan pluriannuel de travaux, incluant les coûts, sera établi.

Un emprunt pour la réalisation est à envisager.

Bien entendu, les travaux de maintenance courante restent à la charge de nos services techniques.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier Quesnel pour cette présentation.

1. Institution – vie politique : Désignation d'un référent déontologue (Delib. 20230601.1)

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, appelée « loi 3DS », portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et repose sur sept engagements.

Lors de l'installation du Conseil Municipal, tous les élus ont été destinataires de cette charte, Monsieur le Maire rappelle les sept points :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76), en leur qualité de tiers de confiance, ont recensé des référents déontologues des élus.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la commune à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est établie par le CDG76.

Monsieur le Maire précise que la liste des référents déontologues ainsi que l'adresse mail de saisine seront transmises par mail aux membres du Conseil Municipal.

2/ Affaires générales :

2.1/ Avis sur l'adhésion de la ville de Bolbec au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) (Délib. 20230601.2)

La commune de Bolbec a demandé, par délibération en date du 9 février 2023, à adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE a accepté cette demande, par délibération en date du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le SDE76 nous finance en partie l'enfouissement des réseaux. Lorsqu'une commune demande son adhésion au SDE76, celui-ci demande au préalable l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

2.2 / Bilan annuel des opérations immobilières (Délib. 20230601.3)

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Monsieur le Maire rappelle que, durant l'année calendaire on peut, via une déclaration d'intention d'aliéner, préempter un immeuble ou une parcelle. Cette proposition de préempter est alors évoquée en Conseil Municipal qui rend une délibération validant ou non cette préemption.

Ces acquisitions et cessions, pour les communes de plus de 2 000 habitants, font l'objet d'un bilan annuel et donne lieu à une délibération du Conseil Municipal, annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2022, nous avons effectué :

1 cession de gré à gré du terrain nu, sis rue du Petit Bois, parcelle AH541, d'une surface de 606 m ² pour un montant de : 15 000 €
--

1 acquisition amiable du terrain nu de M. Harel, rue Abbé Cochet, parcelle : ZL32, d'une surface : 2 920 m ² , d'un montant de : 11 074.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le bilan des opérations immobilières opérées en 2022, et de prendre acte que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022.

3/ Finances - Décision modificative – ouverture de crédits (Delib. 20230601.3)

Monsieur le Maire indique que, par arrêté du 17 mai 2023 n° 2023-79, il a été décidé d'exercer notre droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°076192 23C0012 reçue le 11 mai 2023 adressée par Maître MEDRINAL Bruno, notaire à Eu.

Monsieur le Maire précise que pour tous les mouvements de biens sur le territoire communal, le notaire nous adresse systématiquement une DIA.

Cette DIA concerne les parcelles : AH142, AH144, AH154, AH157, AI107, AI305, AI449, AI450, ZI28, ZI29, d'une superficie totale de 20 943 m², situées en zone constructible, au prix de 28000€, auxquels s'ajoutent les frais d'acte.

Nous devons veiller au maintien d'une réserve foncière tenant compte du recul des falaises et par conséquent d'un replis stratégique.

En effet, je rappelle que le recul des falaises entraînera, potentiellement, à l'échéance de 100 ans la destruction de 65 maisons.

Par décret du 29 avril 2022, notre commune figure sur la liste des communes devant adapter leur territoire au recul du trait de côte.

Il est donc nécessaire d'anticiper ces effets en utilisant ce droit de préemption.

Cette dépense d'investissement n'est pas prévue au budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative et d'inscrire au budget les écritures suivantes :

Achat de terrain : 28 000 € + frais d'acte estimés à 4 000 € = 32 000 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Compte 615231 « Entretien voiries » :	- 32 000 €
Chapitre 023 – Compte 023 « Virement à la section d'investissement » :	+ 32 000 €

Section d'investissement :

Recettes : Chapitre 021 –

Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 32 000 €

Dépenses : Chapitre 21 – Compte 2111 « Terrains nus » : + 32 000 €

Monsieur Debeaurain demande si cela va s'imputer sur le budget voirie.

Monsieur le Maire précise que le libellé « voirie » n'a pas de conséquences sur le budget prévisionnel voirie de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire les écritures ci-avant énoncées au BP2023.

4 / Ressources humaines : Indemnité de gardiennage : cimetière et Eglise Saint Aubin (Delib. 20230601.5)

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent allouer une indemnité à l'agent qui assure le gardiennage des églises et des cimetières communaux.

Notre commune recourt aux services d'un agent communal pour ouvrir et fermer l'église et le cimetière journalièrement.

Le plafond indemnitaire a fait l'objet d'une revalorisation pour 2023 : pour un gardien, résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, le montant s'élève à 496,09 €.

Pour rappel, en 2022 il s'élevait à 474,22 €.

Il est donc nécessaire d'allouer au préposé chargé du gardiennage une indemnité annuelle d'un montant de 496,09 €, pour l'année 2023 et suivantes, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer au préposé en charge de ce gardiennage, une indemnité annuelle d'un montant de 496.09 €, pour l'année 2023 et suivantes, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Informations :

o Arrêté 2022-64 sur l'entretien des trottoirs et des rues :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 11 juillet 2022, et conformément à l'article 32 du règlement sanitaire départemental, il a été décidé que l'entretien des trottoirs, caniveaux, devants de portes et descentes d'eaux pluviales sont de la responsabilité des propriétaires ou locataires (*Désherbage, balayage, déneigement...*).

De même, la réglementation sur la hauteur et la taille des haies, arbres et autres végétaux, au droit du domaine public, a été rappelée.

Cet arrêté a été disposé dans les panneaux d'affichage, diffusé sur nos supports de communications (site Internet et page Facebook). Une campagne de boitage a été réalisée.

Un rappel a été, par ailleurs, effectué en mai 2023.

Monsieur le Maire remercie les habitants qui se sont d'ores et déjà appropriés ces nouvelles dispositions.

Nous sommes conscients que le changement prend du temps, mais il est en marche.

La protection de l'environnement avec l'interdiction du glyphosate (dés herbant) impose, à tous, un changement de comportement.

Monsieur le Maire indique que nous sommes dans une phase « pédagogique », nous mettons l'accent sur la communication et l'accompagnement. En cas de manquement, un rappel est fait au propriétaire. Pour rappel, une verbalisation, prévue à l'article 9 de l'arrêté, peut être délivrée, c'est une contravention de 2^{ème} catégorie qui s'élève à 35 €.

Monsieur Debeaurain indique que certains terrains sont à l'abandon, quid de l'entretien.

Monsieur Raguét précise que de par ses pouvoirs de police, le Maire peut intervenir auprès des propriétaires uniquement si les végétaux empiètent sur le domaine public. Il n'est pas fondé à agir sur le domaine privé, sauf exceptions telles que : insalubrité, pollution (épaves de véhicules, produits toxiques...).

En ce qui concerne les problèmes d'entretien « de fonds privé » à « fonds privé », il revient au plaignant d'engager une action à l'encontre de son voisin. La procédure à suivre : tout d'abord l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure de procéder à l'entretien de sa parcelle. Sans réaction, il est possible de recourir à un conciliateur de justice. Enfin, si les voix amiables n'ont pas fait cesser le préjudice, la justice doit être saisie.

Toutefois, Monsieur le Maire intervient régulièrement en tant que médiateur, lorsqu'il est sollicité par des citoyens.

Monsieur Haillet indique la présence d'une multitude d'arbres morts le long de la piste cyclable. Il s'agit de parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral.

Monsieur Pruvost explique qu'en fonction des zones où ces arbres se situent et s'ils ne représentent aucun danger, il est désormais conseillé de les laisser. Ils servent d'habitat et de nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales, et sont utiles à la vie de certaines espèces.

Monsieur Haillet souligne cependant la dangerosité de certains arbres sur cette zone.

Monsieur le Maire indique qu'une visite sur le terrain sera programmée afin d'effectuer un constat et prendre les mesures nécessaires.

o Accès aux soins

Monsieur le Maire informe que Dominique Bécourt, kinésithérapeute, arrête son activité et part en retraite fin juin.

L'accès aux soins est un réel problème, c'est dans ce cadre que la municipalité s'est engagée dans un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) depuis quelques années (8 ans).

Une kinésithérapeute a pu, à l'initiative de la municipalité, être installée dans les locaux de Chantereine en attendant d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire en fin d'année, assurant ainsi une continuité de soins.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de diffuser au possible cette information.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

A Criel sur Mer, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe
RAGUET



Le Maire
Alain TROUÉSSIN



